

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2023



V/Réf. : S. O.
N/Réf. : AI2223-282

Objet : Demande d'accès à un document détenu par l'Office québécois de la langue française concernant le *Guide d'application de la Charte de la langue française*



Après analyse de votre demande datée du 5 février 2023, l'Office québécois de la langue française vous transmet les documents accessibles conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez donc ci-joint les documents qui composent le *Guide d'application de la Charte de la langue française*. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 de la *Loi sur l'accès*, certains documents ne sont pas accessibles puisqu'il s'agit d'ébauches ou de brouillons.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer,  nos salutations distinguées.

La responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

Véronique Voyer
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents pertinents
Article 9 de la *Loi sur l'accès*
Note explicative (avis de recours)

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 31^e étage
Case postale 187
Montréal (Québec) H4Z 1C8
Téléphone : 1 888 873-6202
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
750, boulevard Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 1 888 873-6202

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE A-2.1

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.